



Quel recours après les 7 jours de rétraction?

Par **Nelia_old**, le **19/09/2007** à **15:35**

après un sondage téléphonique sur l'eau, j'ai reçu à domicile un démarcheur pour EKEO (lille) qui vantait les mérites de ses filtres pour purifier l'eau...
au bout de deux heures, j'ai fini par signer un contrat de location de matériel, pour 5 ANS (38 euros par mois), le 28/08/07 à 21 heures.

Hier, le technicien est venu pour installer le matériel et j'ai refusé car je me suis rendue compte qu'il voulait faire un trou dans l'évier pour installer son matériel et je n'étais pas au courant qu'il fallait faire de tels travaux.
Il est reparti avec le matériel.

je me rends compte de la bêtise que j'ai faite en signant ce contrat dont je ne voulais pas, mais je me voyais coincée....

De plus, il est vrai que ce crédit vient s'ajouter à un crédit que j'ai déjà sur ma maison et cela fait beaucoup....

je suis très ennuyée par cette situation très pénible ; je suis très inquiète.

je voudrais savoir s'il est possible d'annuler ce contrat trop long (5 ans) et trop cher et inutile car j'ai refusé le matériel?

j'ai écrit une lettre recommandée au siège social et je leur ai téléphoné par la même occasion : ils m'ont dit qu'ils vont étudier la question...

je n'ai pas le matériel: vont-ils me faire payer quand même les 38 euros par mois?

merci de m'éclairer sur cette situation qui me rend malade.

veuillez recevoir mes sincères salutations.

Par **Jurigaby**, le **19/09/2007** à **18:29**

Le contrat est conclu, chacune des parties se retrouvent donc engagée.

Le délai de retractation est passé, vous ne disposez donc d'aucun recours.

Le simple fait qu'il veuille faire un trou dans l'évier ne suffira à mon sens, une erreur sur les qualités substantielles du contrat.